

**SECTION DISCIPLINAIRE DE L'INSA STRASBOURG COMPETENTE A L'EGARD DES
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS**

Représentants des corps ou catégories de personnels d'enseignement présents au sein de l'INSA Strasbourg qui ne sont pas représentés à la section disciplinaire (article R.712-20 du code de l'éducation)

Le directeur de l'INSA Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.712-6-2, L.715-2, et R.712-9 à R.712-46,

Vu l'appel à candidatures du 12 février 2025,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant composition de la section disciplinaire de l'INSA Strasbourg compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants,

Vu les délibérations du conseil d'administration n°11/2025 à 17/2025 en date du 13 mars 2025 relatives à l'élection des représentants des corps/catégories de personnels d'enseignement présents au sein de l'établissement qui ne sont pas représentés à la section disciplinaire (article R.712-20 du code de l'éducation)

ARRETE

Les représentants des corps ou catégories de personnels d'enseignement présents au sein de l'INSA Strasbourg qui ne sont pas représentés à la section disciplinaire sont les suivants :

Corps/catégorie	Représentant(e)
Maîtres de conférences associés	
Représentante	Mme Murielle BACH
Représentant	M. Guillaume ZILIO
Professeurs certifiés	
Représentante	<i>Siège vacant</i>
Représentant	M. Stefan GAREL
Professeurs ENSAM	
Représentante	<i>Siège vacant</i>
Représentant	M. Philippe DENIER
Professeurs contractuels (type second degré)	
Représentante	Mme Virginie DELBOS
Représentant	M. Mathieu CHASSANG
Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)	
Représentante	<i>Siège vacant</i>
Représentant	M. Lucas STRIEGEL
Doctorants contractuels avec mission d'enseignement	
Représentante	<i>Siège vacant</i>
Représentant	M. Frédy ABADASSI

Chargés d'enseignement vacataires (CEV)	
Représentante	<i>Siège vacant</i>
Représentant	M. Michel RISSER
Professeurs d'EPS	
Représentante	<i>Siège vacant</i>
Représentant	<i>Siège vacant</i>

Les personnes ainsi désignées ne siègent que dans les cas prévus au deuxième alinéa des articles R.712-23, R.712-24 et R.712-25 du code de l'éducation.

Strasbourg, le 31 mars 2025

Le Directeur



Romuald BONÉ